

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **1 sur 9**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Couleur pour bougies
UFI **5MFV-QEHJ-A105-D8A4**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale **Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses**

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise
Nom **bekro chemie GmbH & Co. KG**
Rue/B.P.: **1 Industriestrasse 104**
Lieu **D-66802 Ueberherrn**
Téléphone **+49 6836 9198 0**
Télécopie **+49 6836 9198 10**
E-mail **info@bekro.de**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom **Bekro Chemie GmbH (Lun. - Jeu. 8.00 - 16.30, Ven. 8.00 - 14.30)**
Téléphone **+49 6836 9198 0**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1; H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Repr. 2; H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

2.2 Éléments d'étiquetage



Danger

Nature du danger **GHS05 Corrosion**
GHS08 Danger pour la santé

Mentions de danger (CLP)
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence généraux (CLP)
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets dangereux.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage
bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyl) sebacate

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **2 sur 9**

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Mélange de cires, colorants et additifs

3.2 Mélanges

Composants dangereux

bis(2,2,6,6-tetraméthyl-4-piperidyl) sebacate: 3 % - 9,99 %
Numéro CAS: 52829-07-9
EINECS / ELINCS / NLP: 258-207-9
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119537297-32
Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP):
Aquatic Acute 1 (M1); H400 / Aquatic Chronic 2; H411 / Eye Dam. 1; H318 / Repr. 2; H361f

Texte des phrases H- et EUH: voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales	En cas de malaise, consulter un médecin.
En cas d'inhalation	Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Laver soigneusement avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes ---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin ---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit
Version/ Date d'émission:

5024-27
9 / 28.03.2022

Date d'impression **11.08.2022**
Page **3 sur 9**

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone, jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse.
Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion possibles	Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
----------------------------------	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie	Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Indications complémentaires	Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. En cas de dégagement de poussières, porter un masque anti-poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

6.2 précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations. Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit répandu à la pelle et au balai. Éviter la formation de poussière. Aspirateur industriel recommandé pour éviter la formation de poussière. Nettoyer les zones souillées avec un nettoyant ménager.

6.4 Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir rubrique 8, Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation	Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Veiller à une aération et/ou une aspiration suffisante dans les locaux de travail. Éviter la formation de poussière.
-----------------------------	---

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement	Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. À conserver au frais et au sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger des radiations solaires directes.
Classe de stockage	11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation générale	Coloration des hydrocarbures, cires, huiles et graisses
----------------------	---

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27** Date d'impression **11.08.2022**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022** Page **4 sur 9**

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire	Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. En cas d'émission de poussière, porter un masque adéquat de protection.
Protection des mains	Porter des gants appropriés.- conforme normes DIN/EN EN 420, EN 388 et EN 374 partie 1,3
Protection oculaire	Lunettes de protection conforme EN 166.
Protection corporelle	Pendant la manipulation, porter un vêtement de protection et des chaussures appropriés.
Mesures générales de protection et d'hygiène	Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	solide
Couleur	orange
Odeur	caractéristique
Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	130 °C
Point de fusion/point de congélation	60 °C 60 °C
Point éclair/plage d'inflammabilité	150 °C
Température d'ignition	> 200 °C
Solubilité	Le produit se laisse difficilement dissoudre dans l'eau.
Tension de vapeur	non déterminé --- ---
Densité et/ou densité relative	non déterminé --- ---
Densité apparente	--- --- ---
Viscosité dynamique	--- --- ---
Viscosité cinématique	0 m²/s --- ---
Limite inférieure d'explosivité	---
Seuil maximal d'explosion	---
Temps d'écoulement 4mm (DIN)	non déterminé
PH	---
Coefficient de partage: n-octanol/eau	---

9.2 Autres informations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **5 sur 9**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	non réactif
10.2 Stabilité chimique	Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	---
10.4 Conditions à éviter	Éviter la formation de poussière. Éviter les dépôts de poussière. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5 Matières incompatibles	acides forts et bases, oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se dégager. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Remarques générales

Aucun test toxicologique n'a été effectué sur le mélange.

Tests toxicologiques: composants

bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate

Irritation oculaire: <i>Lapin</i>	-	des dommages irréversibles	OCDE 405
Sensibilisation cutanée <i>cochon d'Inde</i>	-	non sensibilisant	OCDE 406
Mutagénicité:	-	non mutagène	OCDE 471 (Test Ames)
Toxicité pour la reproduction <i>Rat</i>	-	Susceptible de nuire à la fertilité	OCDE 443
Toxicité orale aiguë <i>Rat</i>	LD50=	3700.0 mg/kg	
Toxicité dermique aiguë <i>Rat</i>	LD50>	3170.0 mg/kg	
Toxicité inhalatrice aiguë <i>Rat</i>	LC50>	mg/L	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique ---

Effets toxiques sur l'environnement: composants

bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyl) sebacate

Toxicité pour la daphnia <i>Daphnia magna (puce d'eau géante)</i>	NOEC (48h) =	4.0 mg/L
Toxicité pour la daphnia <i>Daphnia magna (puce d'eau géante)</i>	EC50 (48h) =	8.58 mg/L
toxicité pour le poisson <i>Lepomis macrochirus (crapet arlequin)</i>	LC50 (96h) =	4.4 mg/L
toxicité bactérielle <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	IC50 (72h) =	0.705 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **6 sur 9**

12.2 Persistance et dégradabilité

Commentaire	---
Degré de dégradabilité	---
Méthode d'analyse	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6 Autres effets nocifs

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques de chacun des composants (voir section 3).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éviter une introduction dans l'environnement.
----------------	---

Conditionnement

Recommandation	L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
----------------	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **7 sur 9**

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IATA, IMDG ---

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Désignation de la marchandise: ---

ADR/RID

Désignation technique spécifique: ---

IATA-DGR

Désignation technique spécifique: ---

IMDG

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID ---

Code: ADR/RID ---

Classe IATA-DGR ---

Subrisk IATA-DGR ---

Classe IMDG ---

Subrisk IMDG ---

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IATA, IMDG Pas d'emballage pour produits dangereux nécessaire

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant - ---

IMDG

Numéro EmS ---

Stowage and segregation ---

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Indications diverses

EQ ---

Quantités limitées ---

Dispositions particulières ---

Restriction concernant les tunnels ---

Catégorie de transport ---

Classe de danger ---

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **8 sur 9**

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Allemagne

Classe de stockage	11
Classe de risque pour le milieu aquatique	2
Décret relatif aux défaillances	---
Indications relatives à une limitation de la durée de travail	

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange/ la substance n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Référence/ Nom commercial du produit **5024-27**
Version/ Date d'émission: **9 / 28.03.2022**

Date d'impression **11.08.2022**
Page **9 sur 9**

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (CLP)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

Raison des dernières modifications Mise à jour d'ordre général

Abréviations

---	pas de dates , non déterminé oder insignifiant
REACH	en: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Verordnung (EG) Nr. 1907/2006)
OECD	L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
LD50	dose létale médiane
LC50	concentration létale médiane
EC50	concentration efficace médiane
IC50	concentration inhibitrice médiane
VCI	Verband der chemischen Industrie
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
NLP	No Longer Polymers
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges; (EC) No 1272/2008
EG	Europäische Gemeinschaft
WGK	Classe de danger pour l'eau (selon AwSV, Annexe 1 (5.2))
AGW	de: Arbeitsplatzgrenzwert - valeur limite d'exposition professionnelle
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Europäische Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regelung zur internationalen Beförderung gefährlicher Güter im Schienenverkehr)
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
MARPOL	Internationales Übereinkommen zur Verhütung der Meeresverschmutzung durch Schiffe (MARine POLLution)
EmS	EmS-Leitfaden: Unfallbekämpfungsmaßnahmen für Schiffe, die gefährliche Güter befördern
PBT	de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	des substances très persistantes et très bioaccumulables